

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-050/PR/MB portant annulation de l'Arrêté n° 2013-589/MB relative à la déchéance des droits accordés sur le Titre Foncier n° 326.

n° 2016-050/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
18 janvier 2016

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2016

Date du numéro
31 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est procédé à l'annulation pure et simple de l'arrêté n°2013-589/MB portant la déchéance des droits accordés sur le Titre Foncier n°326 souscrit au livre foncier au nom de Mr HOUSSEIN BOGOREH BOUH et Mme LOULA ALI ROBLEH .

Article 2

La parcelle de terrain objet du Titre Foncier n°326 revient de plein de droit à Mr HOUSSEIN BOGOREH BOUH et Mme LOULA ALI ROBLEH.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

P. Le Président de la République
Chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement
MOHAMED HASSAN ABDILLAH